

LE SERVICE DE RESTAURATION

Le service de restauration fonctionne du lundi au vendredi.

1. Tarifs

A titre indicatif, tarifs de la restauration pour l'année 2018 : le prix du repas est de 2.95 € (le tarif est susceptible d'être modifié au 1^{er} janvier 2019).

| Découpage des trimestres | Montant 1 ^{er} trimestre (sept à décembre) | Montant 2 ^{ème} trimestre (janvier à mars) | Montant 3 ^{ème} trimestre (avril à juillet) | Total pour l'année 2017-2018 |
|--------------------------|---|---|--|------------------------------|
| DP 4 Jours | 165,20 € | 118,00 € | 129,80 € | 413,00 € |
| DP 5 jours | 206,50 € | 147,50 € | 165,20 € | 519,20 € |

2. Règlement de la demi-pension

Le règlement de la demi-pension est découpé en trois périodes (septembre à décembre, janvier à mars et avril à juillet). Plusieurs possibilités s'offrent à vous pour le règlement de la demi-pension :

- Soit à la réception de la facture, par chèque, numéraire ou par virement
- soit en plusieurs fois (3 fois) par chèque, numéraire ou virement
- soit par virement automatique mensuel (échancier à moduler)
- Soit paiement mensuel en chèque ou espèces.

L'engagement du forfait vaut pour le trimestre : aucun changement n'est autorisé avant la fin d'un trimestre (sauf cas particulier). Toute modification pour le trimestre suivant doit être faite par courrier auprès du service Gestion.

Le collège ne pratique pas le prélèvement automatique mais vous pouvez faire un virement permanent en contactant votre banque ou bien le faire de chez vous (coordonnées bancaires de l'établissement à suivre).

Compte de l'établissement - COLLEGE MAX JACOB

IBAN : FR76 1007 1560 0000 0010 0206 607 BIC : TRPUFRP1

Mention du virement : Nom Prénom CLASSE DP (1^{er}, 2^{ème} ou 3^{ème} trimestre)

Le virement permanent vous permet d'échelonner le règlement de la demi-pension ; Il est possible de commencer les virements dès le mois de septembre.

Exemple de virement pour un élève DP 4 jours non boursier pour l'année 2017-2018 (Pour les élèves boursiers, se référer au chapitre des bourses pour une simulation). Les familles boursières peuvent moduler leurs virements

| Septembre | Oct | Nov | Déc | Janv | Février | Mars | Avril | mai | TOTAL |
|-----------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|-----------------|
| 42,00 € | 42,00 € | 42,00 € | 42,00 € | 42,00 € | 42,00 € | 42,00 € | 42,00 € | 42,00 € | 378,00 € |

Il reste un dernier règlement de 40,70 €



Exemple de virement pour un élève DP 5 jours non boursier pour l'année 2017-2018 (Pour les élèves boursiers, se référer au chapitre des bourses pour une simulation)

| Septembre | Oct | Nov | Déc | Janv | Février | Mars | Avril | mai | TOTAL |
|-----------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|-----------------|
| 53,00 € | 53,00 € | 53,00 € | 53,00 € | 53,00 € | 53,00 € | 53,00 € | 53,00 € | 53,00 € | 477,00 € |

Il reste un dernier règlement de 42,20 €

3. Bourses collège (à titre indicatif pour l'année 2017-2018)

| Nombre d'enfants à charge | Plafond annuel des revenus | Plafond annuel des revenus | Plafond annuel des revenus |
|-----------------------------|--|--|---|
| 1 | 14955 | 8084 | 2852 |
| 2 | 18406 | 9950 | 3511 |
| 3 | 21857 | 11815 | 4169 |
| 4 | 25308 | 13682 | 4827 |
| 5 | 28760 | 15547 | 5485 |
| 6 | 32211 | 17412 | 6144 |
| 7 | 35662 | 19279 | 6802 |
| 8 et plus | 39113 | 21144 | 7460 |
| Montant annuel de la bourse | 105,00 € (soit 35,00 par trimestre) | 288,00 € (soit 96,00 € par trimestre) | 450,00 € (soit 150,00 € par trimestre) |

Les bourses collège sont déduites des factures de restauration pour les élèves demi-pensionnaires. Elles sont versées en fin de trimestre pour les élèves externes.

Le revenu fiscal de référence est l'avis d'imposition 2017 sur les revenus de 2016.

La demande de bourses peut se faire en ligne : la téléprocédure vous sera communiquée à la rentrée 2018.

4. Remises d'ordre

Des remises d'ordre sont accordées pour les motifs suivants :

- Absence pour voyage scolaire
- Absence pour stage
- Absence pour maladie d'au moins 5 jours avec certificat médical

5. Aides au collège

En cas de difficultés financières, vous pouvez contacter l'assistante sociale ou la gestionnaire au 02.97.22.21.61. Des aides peuvent être accordées (sous conditions) pour le règlement de la demi-pension de voyages scolaires ou de matériel scolaire.